



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

## **Service eau et biodiversité**

Unité nature et forêt

### Projet d'arrêté préfectoral fixant les fourchettes minimales et maximales des plans de chasse grand gibier (Chevreuil et Cerf) pour la saison 2024-2025

#### Participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement.

La loi du 24 juillet 2019 transfère l'élaboration des plans de chasse individuels aux fédérations départementales des chasseurs. Les fourchettes fixant les minimums et les maximums pour le grand gibier restent du ressort de l'État. Il convient de fixer les fourchettes minimales et maximales pour le chevreuil et le cerf en amont de l'élaboration des plans de chasses des espèces concernées afin que la fédération départementale des chasseurs du Finistère puisse fixer les attributions individuelles dans ce cadre.

La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du Finistère s'est réunie le 04 mars 2024 notamment pour débattre des seuils pour les 2 espèces de grand gibier concernées sur le Finistère : le Chevreuil et le Cerf Élaphe.

Concernant le Chevreuil, à titre d'information, l'évolution des fourchettes retenues les dernières saisons cynégétiques sont les suivantes :

2020-2021	minimum :	3 950	maximum :	5 100
2021-2022	minimum :	4 000	maximum :	5 200
2022-2023	minimum :	4 000	maximum :	5 200
2023-2024	minimum :	4 100	maximum :	5 300

La proposition suivante est soumise à la participation du public (cf projet d'arrêté préfectoral)

**2024-2025 minimum : 4 100 maximum : 5 300**

La proposition de maintenir une fourchette inchangée est justifiée par la stabilité de la population de chevreuils sur le département.

Concernant le Cerf Élaphe, à titre d'information, l'évolution des fourchettes retenues les dernières saisons cynégétiques sont les suivantes :

2020-2021	minimum :	12	maximum :	35
2021-2022	minimum :	15	maximum :	40
2022-2023	minimum :	15	maximum :	40
2023-2024	minimum :	15	Maximum :	40

La proposition suivante est soumise à la participation du public (cf projet d'arrêté préfectoral)

**2024-2025 minimum : 17 maximum : 50**

La population de cerfs élaphe est en augmentation sur le département. Au vu des dégâts que peut poser l'espèce sur les plantations forestières, il est important de prévenir ces dommages. Cela explique la proposition d'augmentation de la fourchette.

Le projet d'arrêté préfectoral fixant les fourchettes des plans de chasse cervidés pour la saison cynégétique 2024-2025 est soumis à la participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement.

La consultation est ouverte du 8 mars 2024 au 29 mars 2024 inclus sur le site internet des services de l'État du Finistère.

Vous pouvez faire valoir vos observations directement à l'adresse mail suivante :

[pref-consultation@finistere.gouv.fr](mailto:pref-consultation@finistere.gouv.fr)

Vous pouvez également faire parvenir vos observations dans ce même délai à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau, nature et biodiversité - Unité nature et forêt  
2 boulevard du Finistère - 29325 QUIMPER cedex

À l'issue de la consultation du public, les éventuelles observations qui s'avèreraient justifiées, pourront être prises en considération dans la rédaction finale des arrêtés préfectoraux d'approbation.